

CERTINERGIE ASBL - ORGANISME DE CONTRÔLE AGRÉÉ

5 rue Haute Voie, 4537 Verlaine Siège d'exploitation 156 Chaussée de Tirlemont, 5030 Gembloux Siège d'exploitation 599 Brusselsesteenweg, 3090 Overijse Siège d'exploitation 367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles

(+32) 02 88 02 171 E-mail info@certinergie.be Site internet www.certinergie.be



Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 154/2024/63924/01:1

DATE DU CONTRÔLE ADRESSE DU CONTRÔLE

AGENT VISITEUR

Alexandre Cavillot

Square Leurquin 7 - 1300 Wavre TYPE DE CONTRÔLE Visite de contrôle vente ancienne installation (8.4.2.)

TVA BE0536501654





DONNÉES GÉNÉRALES Adresse de l'installation

Type de locaux Objet du contrôle

Responsable des travaux

Propriétaire

N° Compte BE57 0688 9789 1035

Dérogations applicables/appliquées

Square Leurquin 7 - 1300 Wavre Unité d'habitation (maison)

- Installations électriques domestiques ancien RGIE





DONNÉES DU RACCORDEMENT

Gestionnaire du réseau de distribution (GRD)	REW
Code EAN	non communiqué
Numéro du compteur	55398319
Index jour/nuit	96701,1/
Type de coupure générale	Teco
Câble compteur - tableau	VFVB 4 x 10 mm ²
Tension nominale de service	3x230V - AC
Courant nominal de la protection de branchement	25A

→ CONTRÔLE

Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s)	de position Pas OK	Nombre de tableaux 1	Nombre de circuits 8
Les fondations datent	D'avant le 1/10/1981	Dispositif différentiel de tête	ID - 25A - 300mA - type AC - test OK
Type d'électrode de terre	Piquets - Prise de terre commune	Dispositif différentiel supplémentaire	ID - 25A - 30mA - type AC - test OK
Résistance de dispersion de la prise de terre (Ω)	47,3	Fixation/Etat/Détérioration matériel	Pas OK
Conformité des liaisons équipotentielles et des PE	ок	Contrôle visuel appareils fixes et/ou mobiles	Pas OK
Test de continuité	Concluant	Protection contre les contacts directs	Pas OK
Contrôle boucle de défaut	Pas concluant	Résistance générale d'isolement (MΩ)	70
Protection contre les contacts indirects	Pas OK	Adéquation DPCDR – prise de terre	Pas OK
		Adéquation protections surintensités – sections	ок

CONCLUSION: NON CONFORME

A la date du 29/04/2024 , l'installation électrique de Square Leurquin 7 - 1300 Wavre n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension.

Le contrôle réalisé par Certinergie a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles.

L'acheteur doit laisser réaliser une nouvelle visite de contrôle pour vérifier la remise en ordre de l'installation au terme du délai de 18 mois prenant cours le jour de l'acte de vente. L'acheteur peut choisir librement l'organisme agréé pour cette nouvelle visite de contrôle.

Signature de l'agent





CERTINERGIE ASBL - ORGANISME DE CONTRÔLE AGRÉÉ

5 rue Haute Voie, 4537 Verlaine Siège d'exploitation 156 Chaussée de Tirlemont, 5030 Gembloux Siège d'exploitation 599 Brusselsesteenweg, 3090 Overijse Siège d'exploitation 367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles

N° Compte BE57 0688 9789 1035

Site internet www.certinergie.be

Tél.

E-mail



Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 154/2024/63924/01:1

> LISTE DES INFRACTIONS

- Le contrôle d'une/des boucles de défaut n'est pas concluant. 6.4.6.4.;6.5.7.2
- Les schémas unifilaires et/ou plans de position ne sont pas présents. 3.1.2.;6.4.6.;6.5.7.;9.1.2.
- Des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel ne sont pas du type A, et/ou celui qui est placé en tête de l'installation n'a pas une intensité nominale d'au moins 40A. - 4.2.4.3.;5.1.3.3.;5.3.5.3.;8.2.1.;8.2.2
- Interrupteur(s) et/ou socle(s) de prise et/ou boîte(s) de dérivation ne sont pas fixés correctement. 1.4.
- Des canalisations électriques, en pose à l'air libre et/ou en montage apparent, ne sont pas fixées correctement. 5.2.
- Il manque des rosaces derrière les prises et/ou interrupteurs en nécessitant. 1.4. La correspondance entre les degrés de protection (IP) du matériel électrique contre les
- contacts directs et les volumes dans la salle de bain n'est pas respectée. 7.1.4.3.
- Raccordements et assemblage, les connexions ou dérivations des câbles ne sont pas effectués en conformité avec les règles de l'art, elles doivent être réalisées dans des boîtes de dérivation, des tableaux, aux bornes des interrupteurs ou des prises de courant ou dans les appareils d'éclairage. Les boîtes d'encastrement des prises et interrupteurs doivent être suffisamment larges pour y réaliser facilement les
- La résistance de dispersion de la prise de terre est supérieure à 30 Ohm. Il faut l'abaisser. Si ce n'est possible, et qu'elle ne dépasse pas 100 Ohm, des mesures complémentaires selon la sous-section 4.2.4.3.b doivent être prises. 4.2.4.3.b

La tension d'alimentation n'est pas indiquée clairement de manière apparente sur chaque tableau de répartition et de manoeuvre. - 3.1.3.3.a Il manque des obturateurs dans le tableau électrique. - 4.2.2.1.;4.2.2.3.

(+32) 02 88 02 171

info@certinergie.be

- Il faut revoir la fixation d'un/des luminaire(s)
- Des conducteurs du type VOB ne sont pas placés sous conduit et/ou comme il se doit.
- Il faut revoir l'introduction des conducteurs dans le matériel électrique.
- Les boites de dérivation ne sont pas fermées protection contre les contacts directs
- pas assurée. Les protections contre les chocs électriques direct et/ou indirect, ou les protections de
- l'installation électrique sont altérés. 9.5. L'indice de protection contre les contacts directs des luminaires, socles de prises et/ou interrupteurs n'est pas suffisant - il faut placer des globes, des caches, des couvercles adaptés

REMARQUES

- Personne n'est présent lors du contrôle.
- L'installation n'est pas entièrement accessible. Tous les locaux n'ont pas pu être
- L'habitation étant meublée et les plans n'ayant pas été fournis, il se peut que tout n'a
- pu être vérifié Cave inondée

> DEVOIRS DU VENDEUR ET DE L'ACQUEREUR :

- a) de conserver le rapport de la visite de contrôle dans le dossier de l'installation électrique ; b) de transmettre le dossier de l'installation électrique à l'acheteur lors du transfert de propriété. L'acheteur est tenu :

a) de communiquer à l'organisme agréé qui a réalisé la visite de contrôle son identité et la date de l'acte de vente :

b) d'exécuter les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la nouvelle visite de contrôle. Ils doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes. Dans le cas où, lors de la visite complémentaire des infractions subsistent ou au cas il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation électrique, le Service public fédéral ayant l'Energie dans ses detinités pas qu'en cas de la castile de la délai avant l'Energie dans ses destinités pas qu'en cas de l'acceptance qu'en cas de l'installation électrique, le Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions en est informée par l'organisme agréé dès le délai expiré. Le vendeur et l'acheteur sont tenus d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident

survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques,